

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Date du Conseil Municipal :	27 mai 2020	Nombre de conseillers en exercice :	63
Date de convocation :	15 mai 2020	Nombre de présents :	56
		Nombre de représentés par pouvoir :	7
		Nombre de votants :	63
		Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire sortant.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLEROT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, BUONOMO Bernadette, BURDET Blandine, CARAYON Olivier, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DEVAUX Anthony, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, GROULT Daniel, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, HUET Véronique, JOUAN Christèle, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PORÉE Jacques, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (pouvoir à M. Gérard FAUCHE), BEAUVOIS Sophie (pouvoir à Mme Mélanie PENAUX), DUVOUX Dominique (pouvoir à M. Bernard VANDOOREN), LAIR Marie-France (pouvoir à M. Bernard VANDOOREN), LEROUGE-HAMELET Nelly (pouvoir à Mme Françoise PREYRE), MÉRIMÉE Bruno (pouvoir à Mme Christelle LAINÉ), PROFIT Jean-François (pouvoir à M. Jean-Louis MADELON).

Secrétaire de séance : DOISNEL-MARYE Virginie.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux recommandations du conseil scientifique et du gouvernement, la séance du Conseil Municipal se tient en l'absence de public, du fait de l'effectif important et de la configuration de la salle. Afin de satisfaire aux obligations de publicité de la séance, une retransmission des débats est assurée sur le site internet de la Commune via Facebook.

M. le Maire sortant fait l'appel, constate la composition et prononce l'installation du nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020. Ce dernier rappelle que, pendant le confinement, la Commune a souhaité informer les usagers et les conseillers municipaux des nouvelles concernant le territoire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- l'élection du Maire ;
- la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
- l'élection des adjoints au Maire ;
- l'élection des maires délégués ;
- la constatation du tableau du Conseil Municipal et la lecture de la Charte de l'élu local ;
- la détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
- l'attribution des délégations au Maire ;
- la détermination du lieu de réunion du Conseil Municipal ;
- l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2020.

Exceptionnellement, les questions diverses ne seront pas envisageables afin d'éviter un allongement de la durée du Conseil Municipal.

M. le Maire sortant désigne un secrétaire de séance, soit le plus jeune de l'assemblée, et précise que le doyen d'âge de l'assemblée présidera la séance.

M. le Maire sortant indique également que les services de l'État recommandent une durée de séance de 45 minutes au maximum. Au regard de la spécificité de la Commune Nouvelle, cette durée ne pourra pas être respectée.

Enfin, M. le Maire sortant félicite le nouveau Conseil Municipal et souhaite une bonne séance dans la discipline et la démocratie.

Après avoir informé le Conseil que son engagement auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie perdurerait jusqu'au 13 juillet 2020, M. le Maire sortant laisse sa place à M. François DORGERE, doyen d'âge de l'assemblée, pour présider la séance.

M. François DORGERE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs chargés d'assurer le dépouillement et le comptage lors des différentes élections à l'ordre du jour de la séance : M. Marcel BRONCQUART et Mme Aurore GOUPIL se portent volontaires et sont désignés.

ELECTION DU MAIRE

M. François DORGERE demande à l'assemblée si un conseiller est candidat pour exercer la fonction de Maire.

M. Jean-Louis MADELON présente sa candidature pour présider le Conseil Municipal pendant le mandat 2020-2026.

M. François DORGERE souhaite savoir si d'autres conseillers sont également candidats pour exercer la fonction.

En l'absence d'autres candidatures, le doyen d'âge rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors du premier tour, un deuxième tour est organisé, également à la majorité absolue. Enfin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors du deuxième tour, un troisième tour est organisé à la majorité relative.

M. François DORGERE informe le Conseil Municipal que deux bulletins de vote et une enveloppe vont être distribués :

- un bulletin de vote avec le nom du candidat déclaré ;
- un bulletin vierge pour indiquer le nom d'un éventuel autre candidat ou voter blanc.

Le Conseil Municipal devra respecter un ordre de passage pour le vote et apporter son propre stylo. Dans l'hypothèse où un conseiller souhaiterait prendre la parole, un agent apportera un micro.

M. François DORGERE réalise l'appel par ordre alphabétique pour le vote. Chaque conseiller est invité à se présenter à l'urne pour voter.

Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix.

Les résultats de l'élection du Maire sont les suivants :

- 61 voix en faveur de M. Jean-Louis MADELON ;
- 1 voix en faveur de Mme Martine GOULLEY ;
- 1 vote blanc.

M. le Maire vient rejoindre son siège et adresse ses remerciements au Maire sortant et salue son engagement citoyen, notamment en matière d'éducation, et son courage. De plus, des félicitations sont adressées aux anciens maires délégués.

M. le Maire félicite le nouveau Conseil Municipal et précise qu'un échange avec l'ancienne assemblée sera essentiel afin de partager les connaissances et savoirs. Chacun des conseillers a été élu avec un même nombre de voix et le fait d'avoir une seule liste permettra d'obtenir un travail fédératif et constructif pour la Commune.

Enfin, M. le Maire félicite les agents pour la préparation de la séance, leur dynamisme et leur faculté d'évoluer. Le Conseil Municipal sera amené à côtoyer fréquemment les services pour conduire leurs projets.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire propose d'élire 5 adjoints, à l'origine de la constitution de la liste. Ce nombre pourra évoluer pendant le mandat. Les adjoints au Maire peuvent recevoir une délégation spécifique du Maire par la suite.

Il est rappelé à l'assemblée que le vote relatif à la détermination du nombre d'adjoints au Maire est effectué à main levée.

Les résultats du vote relatif à la détermination du nombre d'adjoints au Maire sont les suivants :

- 63 voix « pour » une liste de 5 adjoints au Maire ;
- 0 voix « contre » une liste de 5 adjoints au Maire ;
- 0 abstentions.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire indique à l'assemblée que l'élection des adjoints au Maire est un scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni rayure.

M. le Maire présente la liste des adjoints au Maire qu'il propose, qui est conduite par M. Jean-Jacques PREVOST, et composée ainsi :

- 1^{er} Adjoint : M. Jean-Jacques PREVOST, qui sera chargé de l'aménagement du territoire ;
- 2^{ème} Adjoint : Mme Martine GOULLEY, qui sera chargée de la cohésion sociale et des solidarités ;
- 3^{ème} Adjoint : M. Thomas COURTOUX, qui sera chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;
- 4^{ème} Adjoint : Mme Michèle DRAPPIER, qui sera chargée de la culture, des loisirs et des sports ;
- 5^{ème} Adjoint : M. Mathieu VANDOOREN, qui sera chargé des finances.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il existe une deuxième liste. Dans l'affirmative, un temps sera accordé à cette dernière pour se concerter.

En l'absence de deuxième liste, M. le Maire invite les conseillers à se présenter à l'urne, par ordre alphabétique.

Suite au dépouillement et au comptage des voix, les résultats de l'élection des adjoints au Maire sont les suivants :

- 59 voix « pour » la liste d'adjoints conduite par M. Jean-Jacques PREVOST ;
- 4 votes blancs.

ELECTION DES MAIRES DELEGUÉS

M. le Maire informe que les maires délégués sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres, dans les mêmes conditions que le Maire. Cette désignation des maires délégués est individuelle, sur la base d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Tous les maires délégués sont, de droit, adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Les candidats pour chaque commune déléguée sont les suivants :

- Ajou : M. Jean-Jacques PREVOST ;
- La Barre-en-Ouche : M. Bernard VANDOOREN ;
- Beaumesnil : Mme Françoise PREYRE ;
- Bosc-Renoult-en-Ouche : Mme Christelle MONNIER ;
- Epinay : M. Daniel Groult ;
- Gisay-la-Coudre : M. Denis LOISEAU ;
- Gouttières : M. François DORGÈRE ;
- Granchain : Mme Eloïse PEREIRA ;
- Les Jonquerets-de-Livet : Mme Michèle DRAPPIER ;
- Landepéreuse : M. Domic BERTRE ;
- La Roussière : Mme Martine GOULLEY ;
- Saint-Aubin-des-Hayes : M. Mathieu VANDOOREN ;
- Saint-Aubin-le-Guichard : M. Thomas COURTOUX ;
- Sainte-Marguerite-en-Ouche : Mme Mélanie PENNAUX ;
- Saint-Pierre-du-Mesnil : M. Jean-Michel ADELIN ;
- Thevray : M. Gérard FAUCHE.

Chaque conseiller est appelé à se présenter à l'urne pour voter.

Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les 2 assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix.

Les résultats de l'élection des maires délégués sont les suivants :

- Ajou : M. Jean-Jacques PREVOST (60 voix « pour », 3 votes blancs) ;
- La Barre-en-Ouche : M. Bernard VANDOOREN (47 voix « pour » M. VANDOOREN, 5 voix « pour » Mme VIAL, 11 votes blancs) ;
- Beaumesnil : Mme Françoise PREYRE (60 voix « pour », 3 votes blancs) ;
- Bosc-Renoult-en-Ouche : Mme Christelle MONNIER (62 voix « pour », 1 vote blanc) ;
- Epinay : M. Daniel Groult (60 voix « pour », 3 votes blancs) ;
- Gisay-la-Coudre : M. Denis LOISEAU (61 voix « pour », 2 votes blancs) ;
- Gouttières : M. François DORGERE (57 voix « pour », 6 votes blancs) ;
- Granchain : Mme Eloïse PEREIRA (63 voix « pour », 0 vote blanc) ;
- Les Jonquerets-de-Livet : Mme Michèle DRAPPIER (61 voix « pour », 2 votes blancs) ;
- Landepéreuse : M. Domic BERTRE (62 voix « pour », 1 vote blanc) ;
- La Roussière : Mme Martine GOULLEY (63 voix « pour », 0 vote blanc) ;
- Saint-Aubin-des-Hayes : M. Mathieu VANDOOREN (56 voix « pour », 7 votes blancs) ;
- Saint-Aubin-le-Guichard : M. Thomas COURTOUX (63 voix « pour », 0 vote blanc) ;
- Sainte-Marguerite-en-Ouche : Mme Mélanie PENAUX (62 voix « pour », 1 vote blanc) ;
- Saint-Pierre-du-Mesnil : M. Jean-Michel ADELIN (62 voix « pour », 1 vote blanc) ;
- Thevray : M. Gérard FAUCHE.

CONSTATATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que l'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Il est présenté de la manière suivante :

- 1- le Maire ;
- 2- les adjoints au Maire dans l'ordre de la liste (1^{er} adjoint, 2^e adjoint, 3^e adjoint...)
- 3- les autres conseillers municipaux (y compris les maires délégués) issus de la liste majoritaire, dans l'ordre de la liste ;
- 4- les autres conseillers municipaux (y compris les maires délégués) issus des listes minoritaires en fonction du nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale.

Ce tableau est affiché en mairie. L'ordre du tableau détermine notamment la présidence des bureaux de vote dans chaque commune déléguée, le président du bureau de vote devant être le premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau inscrit sur la liste électorale du bureau de vote concerné.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Une lecture de la charte est donc effectuée par M. le Maire au Conseil Municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS est la structure décisionnelle du Centre Communal d'Action Sociale qui gère la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune Nouvelle.

Ce Conseil d'Administration est composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal après consultation d'associations représentant 4 catégories.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite maximale suivante de 8 membres élus et 8 membres nommés, en plus du Maire, Président de droit du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour permettre d'engager les démarches de publicité liées à la nomination des membres non élus, il est proposé d'adopter le nombre de membres du Conseil d'Administration dès le premier Conseil Municipal au nombre de 17 (président + 8 membres élus + 8 membres non élus), de manière à pouvoir maintenir la représentation des 16 communes déléguées au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 17.

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire précise que, pour le bon fonctionnement de la Commune, la loi permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses prérogatives au Maire, partant du principe que le Conseil Municipal ne peut pas se réunir rapidement et systématiquement pour des sujets concernant le fonctionnement « quotidien » de la Commune.

En prenant en considération la nécessité de permettre au Maire de prendre les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires sans devoir réunir le Conseil Municipal dans un contexte de crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les délégations suivantes au Maire :

- la détermination du montant des loyers et des tarifs des services rendus et des biens vendus par la Commune dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 € ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés dont le montant est inférieur à :
 - o 10 000 € HT pour les fournitures et services ;
 - o 25 000 € HT pour les travaux.
- la conclusion et la révision des baux de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres afférents à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire si les délégations au Maire sont justifiées par la crise sanitaire ou s'il s'agit d'une disposition habituelle.

M. le Maire répond que les délégations permettent d'assurer le fonctionnement « quotidien » de la collectivité, entre chaque réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les délégations au Maire.

DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise à l'assemblée que, selon la loi, le Conseil Municipal doit se réunir à la Mairie.

Considérant que le siège de la Commune Nouvelle est fixé au 44 rue du Château à Beaumesnil, ses locaux ne sont pas suffisants pour accueillir le Conseil Municipal composé de 63 membres car ils ne peuvent pas accueillir plus de 20 personnes en période normale (10 personnes actuellement).

Pour répondre à ce problème de capacité et respecter les termes de la Charte de la Commune Nouvelle, il est proposé de conserver la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche comme lieu de réunion permanent du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche comme lieu de réunion permanent du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 a été envoyé par courriel. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

La séance est clôturée à 21h11.